GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION

23e Année 15 JUILLET 1967 No 7

La Politique Étrangère du Gouvernement luxembourgeois

Déclaration de politique étrangère faite à la Chambre des Députés par Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, à la suite d'une interpellation parlementaire

La Politique Étrangère du Gouvernement luxembourgeois

Le 13 juillet 1967, Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, a fait une déclaration de politique étrangère à la Chambre des Députés, à la suite d'une interpellation parlementaire sur la politique extérieure du Gouvernement face à la situation internationale et particulièrement concernant le Vietnam, la Grèce et la sécurité européenne.

Nous reproduisons ci-après le texte de la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères :

Le Moyen Orient

La crise du Moyen Orient a déjà fait, au moment même des événements guerriers, l'objet d'une prise de position du Gouvernement. Entretemps, les combats ont cessé, mais les problèmes de cette région ne sont pas pour autant résolus : bien loin de là, la crise, avec tous les problèmes à la fois politiques et humains qu'elle entraîne, semble devoir durer encore longtemps.

Notre pays n'a pas de rôle actif à jouer dans la solution de ce grave problème, sauf dans la mesure où l'Assemblée générale des Nations Unies s'est saisie de la question. Mais nous n'en sommes pas moins vivement intéressés à ce que l'on trouve la voie vers une solution qui, à notre avis, devrait satisfaire à certaines exigences essentielles :

premièrement, toute solution doit tabler sur la reconnaissance de l'existence légitime d'Israël et sur le respect du droit du peuple israélien de vivre en paix et en sécurité, dans le cadre d'un Etat politiquement et économiquement viable,

deuxièmement, une solution équitable devra être donnée, avec la coopération de toutes les parties intéressées, au problème des réfugiés palestiniens;

enfin, il faut qu'un jour des rapports normaux de voisinage puissent s'établir dans cette région et qu'à la faveur de cette normalisation les pays tiers puissent à leur tour entretenir des relations amicales et fructueuses avec toutes les parties au conflit actuel.

J'ajouterai notre désir que le problème du statut des lieux saints soit résolu dans un esprit de liberté et de tolérance, et dans le respect des intérêts que la communauté internationale fait valoir, légitimement, dans cette matière.

Entretemps, les délibérations de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sont virtuellement terminées. On sait que les travaux ont abouti à une impasse, aucune des résolutions présentées sur le fond du problème n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers; ainsi l'appréciation de ceux qui doutaient de l'opportunité de cette session aura été confirmée. La question essentielle que soulevait le vote des résolutions consistait à savoir si on peut demander à Israël d'évacuer les territoires occupés au cours des opérations militaires sans qu'en même temps des progrès soient faits en vue d'une solution des problèmes de substance que pose la situation dans la région. Ces problèmes de substance vont depuis la reconnaissance de l'Etat d'Israël et de ses frontières, le statut des lieux saints, la liberté de la navigation, jusqu'au sort des réfugiés palestiniens.

Pour notre part, nous sommes convaincus qu'un appel pur et simple au retrait des forces militaires, sans perspective d'une normalisation durable des relations entre les parties, sans progrès réel vers une pacification véritable, n'aurait contribué qu'à rétablir la situation explosive qui a amené cette guerre. C'est pourquoi nous avons donné la préférence au projet de résolution présenté par un groupe de pays latino-américains, qui tenait compte, du moins en principe, de notre préoccupation. Pour le surplus, notre délégation s'est ralliée à deux résolutions, l'une de caractère humanitaire, l'autre protestant contre toutes mesures unilatérales concernant le statut de la ville de Jérusalem.

Le chemin sera sans doute encore très long jusqu'à une pacification complète et les obstacles seront nombreux. Mais peut-être que les événements de guerre, avec tout leur cortège de destructions et de souffrances auront pu, pour le moins, faire pénétrer dans les esprits cette idée que le recours à la menace et à la force ne pourra pas apporter une solution acceptable.

Dans l'immédiat, nous devrions apporter, avec générosité et sans aucune distinction, notre contribution en vue d'alléger les souffrances de ceux qui sont devenus les victimes des événements de guerre.

Le Gouvernement prépare une action à cet effet et il est disposé aussi à appuyer toutes intiatives, nationales et internationales, qui servent ce but humanitaire.

Le Vietnam

En ce qui concerne le Vietnam, je ne peux que confirmer notre attitude telle qu'elle a déjà été définie à plusieurs reprises ici même, très exactement les 25 mai, 12 juillet et 17 novembre 1966.

Pour autant que le Gouvernement luxembourgeois soit en mesure d'apprécier la situation, celle-ci n'a guère évolué au cours des derniers mois : la guerre se poursuit avec la même violence, sans qu'une solution soit en vue, et cela restera sans doute vrai tant que le Vietnam du Nord ne cesse d'intervenir au Sud. Dans ces conditions, le Gouvernement luxembourgeois ne peut que réaffirmer son espoir que devant tant de souffrances accumulées, les parties en cause n'épargnent aucun effort pour arriver enfin à un règlement négocié. Les Etats-Unis d'Amérique n'ont cessé de faire connaître leur volonté de terminer le conflit dans des conditions honorables; la partie adverse n'a, hélas, jamais manifesté d'une manière non équivoque une intention semblable. Et ainsi, le conflit continue à faire rage.

Quant à la situation en Grèce, je crois inutile d'y revenir étant donné que M. le Ministre d'Etat a pris position très récemment, le 25 mai 1967, et qu'aucun élément nouveau n'est intervenu dans cette situation.

L'Alliance Atlantique

J'en viens aux problèmes de l'Alliance atlantique, mis en évidence par la session du Conseil de l'Alliance, tenue à Luxembourg les 13 et 14 juin derniers. A cette occasion, les Ministres ont constaté que rien ne permet de relâcher notre vigilance et que notre cohésion est indispensable pour notre propre sécurité autant que pour la sauvegarde de la paix.

Cela n'exclut d'ailleurs nullement, bien au contraire, la poursuite et même l'intensification des efforts en vue de l'amélioration des relations Est-Ouest. M. le Ministre d'Etat, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la séance d'ouverture de la conférence, a eu l'occasion de préciser notre attitude à ce sujet et de souligner notamment l'importance, voire la nécessité d'une meilleure coordination des Etats membres dans ce domaine.

D'une façon générale on constate que l'évolution des derniers mois a amené la plupart des gouvernements occidentaux à une appréciation beaucoup plus prudente et je crois plus réaliste de la situation. Tout récemment les événements qui ont éclaté au Moyen Orient, c'est-à-dire aux portes mêmes de notre continent, autant que les manifestations inquiétantes de la Chine communiste, nous ont rappelé d'une façon pressante la dangereuse précarité de la situation internationale.

Nous ne pensons nullement que nous devrions pour autant nous laisser détourner de notre but d'œuvrer constamment pour l'amélioration et la normalisation des relations avec l'Est, mais de toute évidence les temps ne sont pas encore venus où nous pourrions sans danger nous abandonner à la facilité.

Ayant parlé de cete sesssion ministérielle, j'ai à cœur d'exprimer l'appréciation et les remerciements du Gouvernement à tous ceux — fonctionnaires, officiers et sous-officiers de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police — qui par leur esprit d'initiative et leur dévouement ont fait de cette conférence une réussite du point de vue de l'organisation. Grâce à cet effort bien coordonné, les travaux de la conférence ont pu se dérouler dans les meilleures conditions et nos hôtes étrangers ont trouvé dans notre capitale et dans le pays un accueil impeccable.

Pour la première fois également, le Centre de conférences du Kirchberg a abrité une réunion internationale d'une très grande envergure. Tous les participants ont été unanimes à rendre hommage, non seulement à la beauté des lieux, mais aussi à l'équipement fonctionnel du bâtiment, ainsi qu'à la commodité et au bon fonctionnement des facilités de toutes sortes qui y étaient à leur disposition.

Par l'organisation vraiment parfaite de cette conférence qui attirait dans notre capitale plus de six cents personnes — Ministres et diplomates, membres du Secrétariat International, journalistes, auxiliaires de la presse écrite et parlée — Luxembourg a prouvé qu'elle est en mesure de répondre à sa vocation de centre européen et international.

La Sécurité Européenne

La session du Conseil atlantique a apporté aussi quelques lumières nouvelles sur la question de ce que certains appellent la « sécurité européenne ». Il s'agit là en réalité d'une notion assez équivoque sur la signification de laquelle il faudrait au préalable pouvoir s'entendre.

Pour nous, la sécurité européenne ne saurait nullement signifier le démantèlement unilatéral de nos défenses et le retrait d'Europe des forces affectées à l'Alliance atlantique, alors que nous restons confrontés, dans un rayon très proche, avec un potentiel militaire considérable, doté des moyens techniques les plus modernes et les plus puissants. Il ne saurait être question non plus de troquer, pour ainsi dire, la dissolution du « Pacte de Varsovie » contre la dissolution de l'O.T.A.N.; en effet, nous savons bien que le Pacte de Varsovie reste sous-tendu d'un réseau serré d'accords bilatéraux auxquels il faut ajouter les liens étroits entre les partis au pouvoir dans les pays de l'Est, de telle manière que la disparition d'une superstructure apparente ne changerait pas nécessairement la réalité d'une situation politique et militaire solidement établie. Sous le terme de la sécurité européenne, certains essaient, enfin, de faire passer un règlement entre Etats européens à l'exclusion de l'Amérique, à notre jugement, un équilibre n'est possible en Europe que si nous restons fermement appuyés sur la solidarité atlantique.

La sécurité européenne ne saurait donc signifier ni un abandon unilatéral, quel que soit son déguise-

ment, ni une négociation engagée dans des conditions inégales, mais bien un effort réciproque qui tendrait à éliminer les causes profondes, politiques et militaires, de la tension actuelle.

Les causes politiques tout d'abord. Cela signifie en premier lieu qu'un règlement équitable soit donné au problème allemand — plus concrètement : que des progrès soient faits vers la réunification de ce pays artificiellement partagé. Seule l'élimination de cette situation tout à fait anormale, laissée par la seconde guerre mondiale, pourra amener la consolidation définitive des frontières orientales de l'Allemagne et permettre ainsi de créer en Europe centrale une situation territoriale stable et reconnue de tous. Sous ce rapport, nous avons noté avec satisfaction l'action, à la fois prudente et réaliste, entreprise depuis quelque temps par le Gouvernement allemand à l'effet de normaliser ses rapports avec les divers pays de l'Europe de l'Est, ainsi que l'initiative prise par le Chancelier féréral en vue d'améliorer, sans toucher aux principes politiques fondamentaux, les rapports humains, intellectuels et commerciaux entre les deux parties de l'Allemagne. Nous espérons que ces actions, même si elles n'ont trouvé jusqu'ici qu'un écho limité, pourront, à plus longue échéance, aboutir à l'élimination d'une cause d'insatisfaction et de tension constante au cœur de notre continent.

Voilà sans doute le problème politique le plus important qui intéresse la sécurité européenne, mais ce ne sera pas la seule transformation qui devra intervenir. Il faudra encore que nos propres rapports avec les pays de l'Est puissent être libéralisés tant en ce qui concerne le mouvement des personnes que les échanges économiques. Beaucoup a déjà été fait dans cette direction, mais tout progrès ultérieur suppose la modification, à l'Est, d'un ensemble de conceptions et de pratiques inconciliables avec un développement de la liberté des mouvements et des échanges.

Cette normalisation des conditions politiques et économiques en Europe devrait être accompagnée d'un désarmement qui ne sera réel qu'à la condition qu'il se fasse en profondeur et qu'il concerne toutes catégories d'armements, classiques et nucléaires. Seul un ensemble de telles mesures, accompagnées de la création dans les pays de l'Est de conditions permettant la libéralisation de nos rapports mutuels, en y ajoutant un règlement territorial en Europe centrale, pourrait nous amener cette sécurité qui reste notre désir le plus intense.

En un mot, la sécurité européenne, nous voulons la rechercher grâce à un processus réciproque et non pas sur la base de concessions sans contrepartie effective; nous voulons l'atteindre par l'élimination des causes réelles de nos difficultés et ne pas nous laisser séduire par des faux-semblants de détente; enfin, il nous est impossible de la rechercher en dehors du contexte atlantique.

Une autre inquiétude se projette sur l'ensemble des problèmes que je viens d'esquisser : c'est l'influence de la Chine communiste. Malgré les troubles intérieurs qui secouent cet immense pays, nous sentons de toutes parts ses interventions foncièrement hostiles : au Vietnam, au Moyen Orient, en Afrique . . . La récente explosion thermonucléaire a ajouté de nouveaux sujets de préoccupation à un état de choses déjà alarmant.

Cette menace fait apparaître d'ailleurs l'absurdité de certaines oppositions, internationales et internes : c'est un thème que je me permets de soumettre à la réflexion de l'honorable interpellateur.

*

Les Communautés Européennes

Ceci dit, je voudrais ajouter quelques commentaires sur les problèmes européens auxquels la Chambre a bien voulu prêter son attention à propos des résolutions qui lui ont été soumises par le « Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe ». Le Gouvernement a accueilli ces résolutions avec faveur, étant convaincu qu'elles constituent une contribution constructive à une évolution que nous avons toujours souhaitée.

L'une de ces résolutions se rapporte à un problème de grand intérêt en ce moment : l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes.

Le texte de la résolution est dans la ligne de la politique que le Gouvernement a toujours poursuivie en cette matière. En effet nous avons constamment affirmé notre désir de voir la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'A.E.L.E. adhérer aux Communautés européennes à condition pour eux d'accepter — comme le dit la résolution « les mêmes obligations que les six pays qui en sont déjà membres ». En d'autres termes, si nous sommes conscients des chances immenses que peut offrir l'adhésion de nations telles que la Grande-Bretagne, nous avons également le souci — dont personne ne peut contester la légitimité — de maintenir l'intégrité et la cohésion de notre Communauté, conditions indispensables à son bon fonctionnement et à son efficacité.

La procédure sur laquelle l'accord s'est fait à la récente « Conférence au sommet » à Rome tient compte de ces préoccupations. En acceptant qu'avant l'ouverture des négociations proprement dites les demandes d'adhésion fassent l'objet d'une examen préalable de la part du Conseil, les six Gouvernements ont manifesté leur souci de se concerter plus à fond sur les problèmes très complexes que pose l'élargissement de la Communauté. Cette procédure aura l'avantage de permettre aux Six d'harmoniser leurs vues et leurs attitudes en cette matière, afin d'arriver à une position commune, ce qui leur évitera de se présenter en ordre dispersé au cours des négociations mêmes.

Lors de la réunion ministérielle de l'Union de l'Europe occidentale à La Haye le 6 juillet dernier la candidature britannique a fait l'objet de discussions approfondies. Le Ministre britannique, M. Brown, y a fait une déclaration très importante qui place la candidature britannique surtout dans son contexte historique, en analysant toutefois aussi les problèmes techniques et en donnant l'opinion britannique à l'égard des solutions à envisager.

D'une façon générale, les déclarations de M. Brown ont été très favorablement accueillies par cinq délégations, la réaction française ayant été réservée. Pour moi — et je l'ai dit à l'U.E.O. — l'exposé de M. Brown place nos six pays devant leurs responsabilités européennes. En d'autres termes, il faudra prendre en pleine connaissance de cause des options qui engageront tout notre avenir. Ces options ont été décrites d'une façon saisissante par M. Couve de Murville au cours de la dernière réunion du Conseil des Communautés européennes le 10 juillet à Bruxelles. D'une part, le Ministre français y a évoqué les difficiles problèmes techniques qui se poseront en ce qui concerne l'intégration de l'agriculture britannique et la difficulté d'insérer dans le contexte financier et monétaire des Six la livre sterling avec les grandeurs et les servitudes qu'on lui connaît. D'autre part — et avant tout — le Ministre français a tracé un tableau très sombre des conséquences qu'aurait l'adhésion du Royaume-Uni sur la nature même de la coopération européenne. Il s'est placé délibérément dans une hypothèse que pour notre part nous considérons comme possible, mais ni nécessaire ni exclusive d'autres possibilités. En raccourci, la thèse française consiste à dire que l'élargissement des Communautés conduira à la fois à son affaiblissement du fait que la Grande-Bretagne, suivie nécessaire-d'une kyrielle d'autres pays, fera de l'Europe communautaire un rassemblement de peuples aussi vaste que l'ancienne OECE. Ceci ramènerait la coopération des Etats membres au niveau d'une zone de libre échange, elle-même probablement liée aux Etats-Unis d'Amérique du Nord dans le cadre, déjà envisagé antérieurement par les Etats-Unis, d'une Communauté atlantique. Tout ceci, conclut M. Couve de Murville, ne pourra que creuser le fossé entre l'Europe occidentale et orientale. Ce développement rendra sans doute difficile sinon insoluble le problème allemand.

Les cinq autres délégations n'ont pas suivi le Ministre français dans son appréciation. Pour ma part, tout en ne méconnaissant pas la valeur de certains des arguments avancés par le Gouvernement français, j'ai déclaré au Conseil qu'il fallait maintenant faire un choix entre l'Europe actuelle et ce que nous considérons comme « la meilleure Europe », en nous gardant d'appliquer uniquement des critères économiques, monétaires, agricoles, etc. D'autre part, j'ai dit au Conseil que les problèmes soulevés par M. Couve de Murville pourraient à mon avis être surmontés s'ils étaient posés dans le contexte de la politique générale de la Communauté et de ses objectifs d'avenir. Il ne faut pas oublier tout d'abord que les traités européens sont des accords ouverts, puisque par exemple, l'article 237 de la CEE prévoit l'adhésion d'autres pays européens. Bien entendu ces pays devront accepter les traités tels qu'ils sont, ainsi que la réglementation prise en application des textes constitutionnels communautaires. A mon avis, les seuls aménagements possibles et admissibles concernent les dispositions institutionnelles comme p. ex. la pondération des voix et les stipulations budgétaires et financières, notamment les différentes clés de répartition.

Toute autre dérogation aux traités et à leurs applications devrait avoir un caractère transitoire. En fonction du nombre et de l'importance de ces dérogations transitoires les pays membres pourront juger si le candidat devrait adhérer immédiatement ou s'il devrait disposer d'une période transitoire avant son adhésion complète. Voilà les idées fondamentales dont il faut partir pour apprécier les demandes d'adhésion, à mon avis dans une optique favorable en principe à l'extension des Communautés existantes.

J'ai poursuivi ma déclaration au Conseil en ajoutant que si un pays tiers acceptait les normes communautaires actuelles, il devrait également accepter les obligations qui n'ont pas encore été réalisées. Ainsi, dans le domaine de l'union économique l'essentiel reste encore à faire. Il sera sans doute opportun d'examiner avec les candidats à l'adhésion quelles sont les dispositions en vue de la réalisation de l'union économique complète, notamment dans le domaine social, fiscal ou financier, dans le secteur énergétique ou dans celui des transports.

De l'avis du Gouvernement luxembourgeois, une Communauté qui comptera dix ou onze membres fonctionnera plus difficilement qu'à six, mais nous croyons que la difficulté réelle résiderait dans l'application extensive de la règle de l'unanimité. Si par contre, la règle de la majorité qualifiée était appliquée strictement dans une Communauté élargie pour tous les problèmes qui ne sont pas vitaux, celle-ci pourrait à notre avis fonctionner parfaitement. Il est vrai aussi que par l'adhésion de nouveaux Etats, l'équilibre économique actuel entre les Six sera rompu. Mais il le sera, à la fois au détriment et à l'avantage de chaque pays membre, car il s'agit de ne pas sous-estimer l'importance des avantages résultant des apports économiques et technologiques des Etats tiers intéressés à adhérer.

Notre Gouvernement admet aussi que la Communauté actuelle des Six pourra difficilement assimiler en même temps trois ou quatre nouveaux Etats, mais des solutions peuvent être envisagées consistant par exemple dans un échelonnement dans le temps des différentes adhésions ou bien, dans un premier stade, dans la création d'une zone de libre échange entre la Communauté et certains des candidats.

J'ai terminé mon intervention devant le Conseil communautaire en rappelant une idée qui a beaucoup d'importance pour le Gouvernement luxembourgeois. En signant les traités de Rome, les pays tiers doivent également à notre avis être disposés à collaborer à la réalisation de leurs objectifs et finalités politiques. Dans cet ordre d'idées il est certain que l'annonce rapide d'une collaboration politique entre les Six leur permettrait de juger si les candidats à l'adhésion sont également disposés à œuvrer pour la réalisation progressive d'une intégration plus politique, sur laquelle la coopération douanière et économique devrait à notre avis déboucher en définitive.

J'ai tenu à communiquer en détail à la Chambre les idées fondamentales que le Gouvernement entend défendre dans les discussions qu'auront les Six à l'égard des questions dont nous venons de parler.

En effet (et je voudrais le rappeler une nouvelle fois !) il ne s'agit pas ici de l'avenir de l'un ou l'autre secteur économique; il ne s'agit pas de l'avenir de l'un ou l'autre pays : il s'agit véritablement de l'avenir de l'Europe tout court et de la réalisation d'une politique que les Gouvernements luxembourgeois, quels qu'ils soient, ont défendu d'une façon logique et cohérente depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Pour l'information de la Chambre je voudrais ajouter que le Conseil des Communautés du 10 juillet a chargé la Commission d'élaborer un avis sur toutes les candidatures à l'adhésion, à savoir celles de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark ainsi que celle de la Norvège qui est attendue dans les premiers jours. La Commission nous a promis cet avis pour la fin du mois de septembre. Les six Gouvernements se retrouveront au niveau ministériel lors du Conseil communautaire qui se tiendra le deux et le trois octobre, pour la première fois à Luxembourg dans le Centre européen du Kirchberg. Il est certain que les négociations seront ardues et probablement assez longues.

Deux parmi les résolutions du « Comité d'action » concernent l'établissement de rapports d'égalité avec les Etats-Unis et la coopération de la C.E.E. avec l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe orientale.

Les principes qui sont à la base de ces résolutions sont tout à fait conformes aux vues du Gouvernement luxembourgeois. D'une part nous avons toujours été en faveur d'un « partnership » atlantique, expression de l'idée, de rapports d'égalité entre les Etats-Unis et les pays d'Europe. D'autre part, le développement et l'amélioration des relations économiques, culturelles et humaines entre les pays de la Communauté européenne et ceux de l'Europe orientale nous paraissent hautement souhaitables.

Les organismes dont la constitution est préconisée par les résolutions — « Comité d'entente » et « Comité de coopération » — ne sont pas sans précédents dans la vie des Communautés. En effet, dans le cadre des associations établies entre la C.E.E. et différents pays, il existe déjà des organismes de contact, qui, suivant des modalités variant d'un accord à l'autre, assurent la participation des principaux organes communautaires : Conseil, Commission et Parlement. Pourquoi ne pas faire fructifier cette expérience dans les relations avec les Etats-Unis et les pays de l'Europe orientale ? Bien entendu, il reste à voir comment une telle proposition serait accueillie par les pays intéressés.

Mais je pense que le problème des relations entre l'Europe communautaire d'une part, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. d'autre part, est de nature essentiellement politique et par conséquent ne saurait être résolu sans l'existence d'un début au moins de coopération politique parmi les pays européens. Il me paraît, en effet, évident que les buts poursuivis par les résolutions en question ne sauraient être réalisés que par une Europe à la fois économiquement intégrée et politiquement unie. Seule une telle Europe, c'est-à-dire une Europe qui également sur le plan politique parlerait d'une seule voix, pourrait devenir un véritable interlocuteur pour les grandes puissances politiques et économiques.

Ceci m'amène à ajouter certaines considérations sur la coopération politique européenne.

La Coopération politique européenne

Depuis bientôt vingt ans la recherche de l'unification politique européenne est une constante de notre politique étrangère. Dans notre esprit les institutions communautaires (C.E.C.A., Marché commun et Euratom) devront tôt ou tard déboucher sur une structure politique sans laquelle l'œuvre accomplie jusqu'ici restera fatalement inachevée, et de ce fait dangereusement fragile.

En effet les expériences faites dans le cadre communautaire ont prouvé que le caractère politique d'une problème ne dépend pas tant de la matière traitée que de son ordre de grandeur, de son importance. A partir d'un certain niveau tous les problèmes deviennent politiques — et par conséquent, réclament des décisions politiques. Au fur et à mesure que le Marché commun se développe et que son emprise sur nos pays s'accentue, il sera de plus en plus difficile de séparer le technique du politique, et le besoin de disposer des mécanismes politiques appropriés se fera sentir de façon toujours plus pressante.

Peut-on concevoir une Europe économiquement intégrée dans laquelle chaque pays continuerait à mener une politique étrangère complètement indépendante de celle de ses partenaires ?

Cependant, devant les divergences actuelles sur la nature, le contenu et l'extension géographique d'une future organisation politique de l'Europe — intégration ou simple coopération intergouvernementale? — inclusion ou non de la politique de défense? — Europe à Six, à Sept ou avec des participants plus nombreux ? — on n'ose guère envisager la création d'institutions politiques proprement dites dans un proche avenir.

De toute évidence l'Europe fédérale ou confédérale, telle qu'on espérait pouvoir la réaliser dans les années cinquante et qui, quant au Luxembourg, reste l'objectif final à atteindre, n'est pas pour demain. L'expérience des dernières années enseigne que si l'on veut réussir il faudra procéder avec prudence et respecter les transitions.

Aussi le Luxembourg, tout en restant partisan convaincu d'une Europe intégrée, a-t-il en cette matière adopté une attitude délibérément pragmatique. La politique est l'art du possible, et pour notre part nous estimons que des débuts mêmes modestes seraient préférables à l'inaction et la stagnation actuelles qui, si elles deviennent un état chronique, risquent de favoriser la désintégration également dans le domaine économique — la dernière crise des Communautés est à ce sujet significative.

Voilà la raison pour laquelle nous avons jugé moins négativement que d'autres les résultats de la conférence au sommet de Rome. Après une interruption de cinq ans, le dialogue politique a enfin été

renoué entre les Six; et le fait que le principe d'une nouvelle conférence ait été reconnu nous permet au moins d'espérer en des développements positifs dans un avenir prévisible.

Dans le contexte de la coopération européenne j'aimerais dire quelques mots sur la récente session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale à laquelle j'ai eu l'honneur, le 15 juin dernier, de présenter le rapport annuel du Conseil.

Le Gouvernement luxembourgeois estime qu'en dehors des täches, qui ont été assignées à l'U.E.O. par le traité de Bruxelles revisé dans le domaine de la défense — et plus particulièrement dans celui du contrôle des armements — cette organisation a un rôle de plus en plus utile à jouer dans les relations entre les six pays membres des Communautés européennes et le Royaume-Uni. Même si toutes les possibilités que contenaient les accords de 1954 ne se sont pas matérialisées, l'Organisation est devenue un lieu de rencontre de première importance où les sept pays peuvent échanger leurs vues et leurs impressions sur tous les grands problèmes d'intérêt commun pour arriver, si possible, à une harmonisation de leurs actions politiques respectives. L'influence de l'Assemblée sur l'évolution de l'U.E.O. a été considérable, et si dans l'ensemble le bilan de nos activités est positif cela est dû en grande partie à ses observations et à ses critiques comme aussi à ses encouragements.

Chaque année le Conseil présente à l'Assemblée son rapport qui est un document collégial élaboré par les Représentants permanents des sept Gouvernements à Londres. Le dernier rapport concernant l'année 1966 a donné lieu de la part de l'Assemblée à de très vives critiques dont il faut reconnaître que toutes ne sont pas injustifiées.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à Paris, l'Assemblée est devenue au cours des dernières années, grâce à la haute tenue de ses débats, le véritable moteur de l'organisation. C'est d'elle que viennent les idées originales et les initiatives dynamiques. L'Assemblée a naturellement le souci — et ce souci est partagé par le Conseil — de rendre ses relations avec celui-ci aussi fructueuses et aussi efficaces que possible. Or ces rapports, qui sont heureusement courtois et amicaux, laissent cependant à désirer sur le plan du travail. Cela tient en partie au principe de la collégialité en vertu duquel toutes les décisions du Conseil doivent être prises à l'unanimité. Par conséquent, les réponses aux recommandations de l'Assemblée doivent recueillir l'accord des sept Gouvernements, ce qui n'est pas toujours facile. Il en va de même du rapport annuel que le Conseil présente à l'Assemblée. Ceci explique pourquoi, malgré toute la bonne volonté du Conseil, ces textes ne donnent pas toujours satisfaction à l'Assemblée. D'autre part au cours des réunions communes entre les commissions de l'Assemblée et le Conseil, le Président en exercice de celui-ci doit en principe parler seulement au nom du Conseil et ne saurait donc guère exprimer d'opinion personnelle.

Pour ma part, j'ai de la compréhension pour l'attitude de l'Assemblée, et je pense que mes déclarations à Paris, que j'ai réitérées à la réunion du Conseil qui vient de se tenir à La Haye, n'ont laissé subsister aucun doute à ce sujet. A la suite de mon intervention, le Conseil a eu un débat prolongé et très approfondi sur la question de ses rapports avec l'Assemblée. En ce qui concerne la motion de désapprobation, le Conseil adressera dans les meilleurs délais une réponse écrite à l'Assemblée, qui sera remise par le Président en exercice en personne. D'autre part, dans ce désir de multiplier ses contacts avec l'Assemblée le Conseil a décidé qu'à l'avenir le Président en exercice rencontrera une fois par an le Président de l'Assemblée, les membres du Bureau et les Présidents des Commissions aux fins d'un échange de vues informel. On peut donc espérer que nous réussirons à trouver des méthodes et des procédures susceptibles de donner dans la mesure du possible, satisfaction à l'Assemblée dans son désir de rendre plus consistant le dialogue avec le Conseil.

*

L'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Benelux

Je ne voudrais pas terminer ce tour d'horizon sans consacrer quelques remarques à l'Union économique belgo-luxembourgeoise et au Benelux.

Les nouvelles structures de l'U.E.B.L. sont maintenant installées et elles fonctionnent à notre pleine satisfaction. Une coopération parfaite existe entre les administrations des deux pays dans la gestion des intérêts qui nous sont communs dans le domaine du commerce extérieur. Le Comité ministériel se réunira, demain, à Luxembourg, pour l'une de ses sessions périodiques. Il aura à s'occuper notamment du problème d'une meilleure coordination des politiques et des législations économiques, ainsi que de l'élimination de quelques entraves et disparités qui subsistent encore au sein de l'union. Nous attachons la plus grande importance à ces rencontres régulières qui permettent d'entretenir une coopération particulièrement étroite, entre Luxembourg et Bruxelles.

Quant au Benelux, il est confronté actuellement avec deux problèmes de grande importance, le premier plus technique, le second de caractère plus fondamental. Il s'agira, en premier lieu, de prendre les dispositions nécessaires en vue de permettre le passage dans la phase définitive de l'union, grâce à l'élimination des dernières restrictions qui entravent encore la liberté des échanges. On discute actuellement des procédés qui peuvent servir à cette fin, mais cela soulève une foule de problèmes concrets, intéressant les secteurs les plus divers de l'économie. Plus fondamentalement, il s'agira de définir la place du Benelux dans le cadre de la Communauté économique européenne qui approche, elle aussi, de son stade de développement final. Au fur et à mesure que les Six abordent la solution des problèmes que pose la réalisation de l'union douanière et son élargissement à la dimension d'une véritable union économique, on peut s'interroger sur le rôle futur du Benelux et les trois gouvernements devront procéder

sans doute à un examen d'ensemble sur l'avenir de l'union.

La Fusion des Exécutifs Européens

L'entrée en vigueur le 1er juillet 1967 du Traité instituant un Conseil et une Commission unique des Communautés Européennes entraîne l'application des décisions qui ont été prises dans le cadre de ce traité au sujet de l'installation à Luxembourg d'institutions et de services communautaires.

L'opinion publique aussi bien que les milieux politiques consacrent à cette question une attention particulière, puisqu'elle est susceptible à la fois d'affecter le rôle de notre capitale dans la vie européenne et d'autre part certains aspects d'ordre matériel qui sont liés à la présence d'activités européennes à Luxembourg.

La Chambre n'ignore pas que compte tenu des circonstances dans lesquelles s'est déroulée la négociation du traité de fusion, les accords obtenus constituent certainement un ensemble à la fois satisfaisant, viable et — point que je voudrais une fois de plus signaler — susceptible d'expansion dans l'avenir.

Les membres de la Chambre connaissent les détails de l'accord qui a été négocié par le Gouvernement.

On peut naturellement craindre que la mise en œuvre de stipulations qui, jusqu'ici ne figurent que sur le papier nous apportera des déceptions, alors qu'une tendance naturelle attirerait selon certains commentaires les services européens vers Bruxelles, lieu où siège normalement la Commission des Communautés.

A cet égard, je puis assurer la Chambre que les autorités luxembourgeoises qui ont la responsabilité de la mise en œuvre du Traité de fusion sont très conscients de ce problème. Elles veilleront tout particulièrement à ce que nos droits soient strictement sauvegardés. Nos représentants au Conseil de Ministres des Communautés au sein du Comité des Représantants permanents et des experts budgétaires, sont instruits en ce sens.

Le Gouvernement a d'ailleurs institué à Luxembourg un organe spécial chargé de suivre attentivement l'installation des services communautaires. Il s'agit du Comité de coordination créé sous l'égide du Ministre d'Etat et qui travaille en contact étroit avec les institutions communautaires elles-mêmes.

Avant de terminer sur ce point, je voudrais relever la grande satisfaction avec laquelle nous avons pris connaissance au Conseil des Communautés, qui s'est tenu lundi, avec la présence pour la première fois de la Commission unique, d'une déclaration que M. Jean Rey, Président de la Commission, a fait en ce qui concerne le traité de fusion. Il a, en effet, insisté au nom de la Commission tout entière, sur le fait que celle-ci est décidée d'exécuter à la lettre et dans l'esprit les décisions d'implantation que les Gouvernements des Etats membres ont prises le 8 avril 1965.

Nous lui sommes très reconnaissants pour cette assurance à laquelle nous répondons de notre côté par l'assurance que les autorités luxembourgeoises feront tout leur possible pour faciliter l'installation et le travail des représentants européens à Luxembourg.

Quant aux modalités pratiques de l'exécution du traité de fusion je ne manquerai pas de tenir la Chambre au courant des développements qui interviendront à cet égard, notamment en ce qui concerne le rythme des transferts de bureaux et de services entre Bruxelles et Luxembourg.

IMP. P. LINDEN LUXEMBG.